



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-108 du 6 décembre 2023

OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 29 novembre 2023</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. FICHEUX par M. BERAUD, M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
---	---

M. LANSADE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.



DÉLIBÉRATION n°2023-108 du 6 décembre 2023

OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements

Dans l'attente de l'adoption du budget 2024, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ouverture des crédits telle que proposée dans la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1612-1,

VU le budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2024 permettant la réalisation d'acquisitions et de travaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'AUTORISER l'exécutif à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, sur les chapitres suivants :

Article Chapitre	Libellé	BP 2023	Credits 2023 après DM1	25 % des Crédits 2023
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	577 770,00	1 007 770,00	251 942,50
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 351 438,00	2 261 438,00	565 359,50
23	Immobilisations corporelles en cours	775 000,00	890 537,00	222 634,25
27	Autres immobilisations financières	669 445,00	669 445,00	167 361,25
4541	Travaux pour le compte de tiers (6)	30 000,00	30 000,00	7 500,00
4581	OPERATION VOIRIE CDV POUR LE COMPTE CDEA (6)	849 143,00	849 143,00	212 285,75
TOTAL		5 252 796,00	5 708 333,00	1 427 083,25

DECIDE D'INSCRIRE les crédits au budget 2024 lors de son adoption.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.